

Le 29 janvier 2009

January 29, 2009

Coram : Les juges Binnie, Fish et Abella

Coram: Binnie, Fish and Abella JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Réjean-Serge Daigneault

Réjean-Serge Daigneault

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Commission de la santé et de la sécurité du
travail et Commission des lésions
professionnelles

Commission de la santé et de la sécurité du
travail and Commission des lésions
professionnelles

Intimées

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-018826-081, daté du
22 août 2008, est rejetée.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-018826-081,
dated August 22, 2008, is dismissed.

J.C.S.C.
J.S.C.C.